



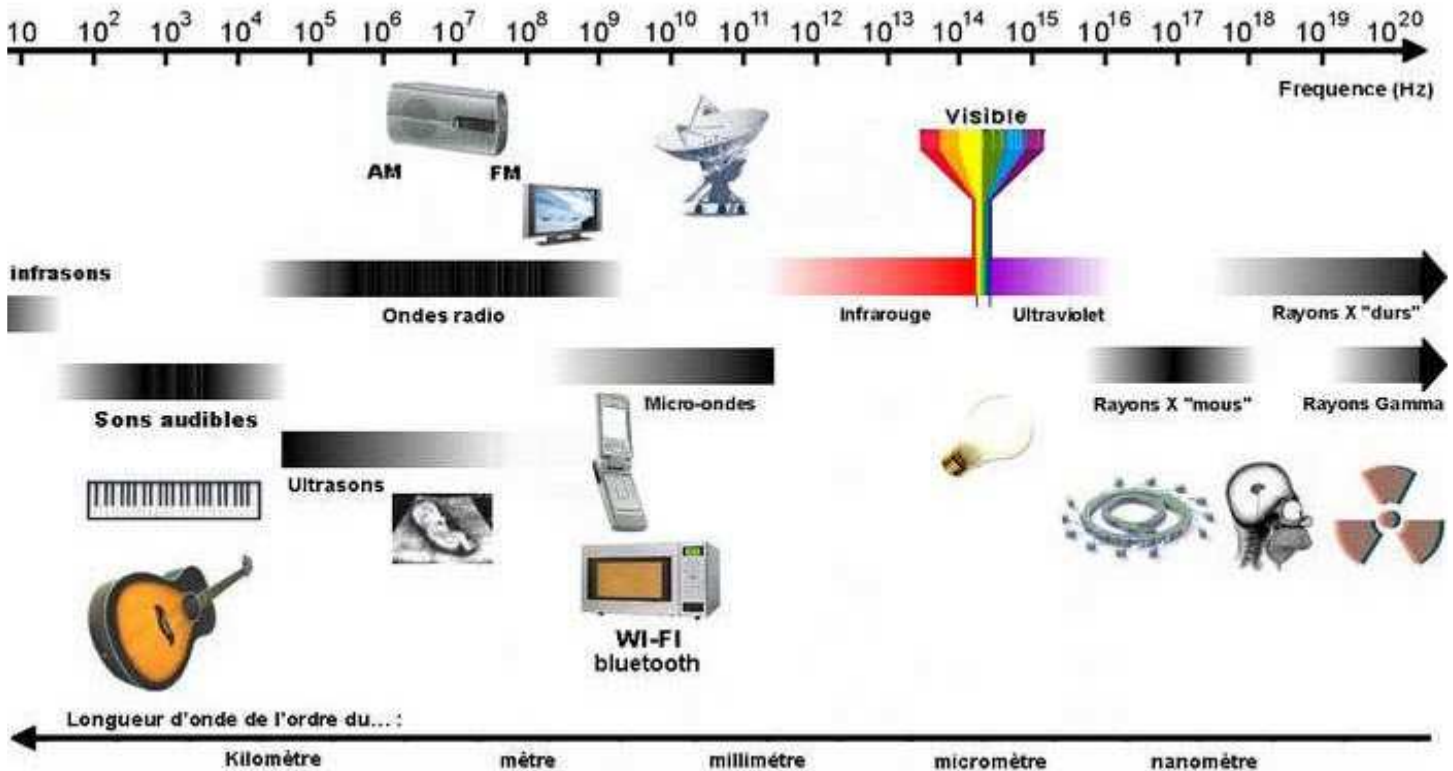
avec
vous invitent à



émergences
formation conseil expertises

**une Journée
de réflexion syndicale
sur la prévention des risques d'expositions professionnelles
aux Champs Electromagnétiques**

**30 octobre 2009
Montreuil**



MESURES ET EFFETS

L'exposition aux champs électromagnétiques peut entraîner des risques pour la santé du public et pourtant ils sont de plus en plus présents dans notre environnement :

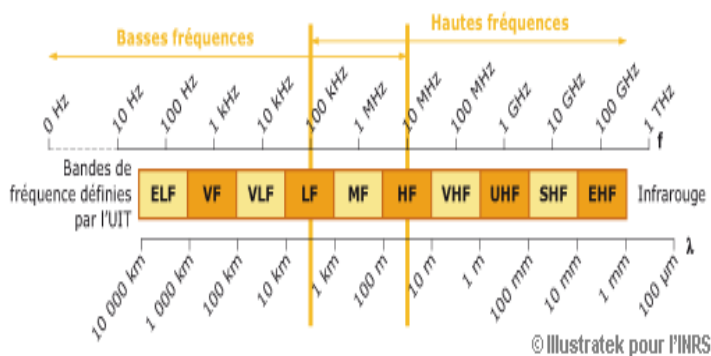
- Radars, télévision, télécommunication, équipements industriels sous fréquence.

Si on considère les effets avérés sur l'organisme, le domaine des basses fréquences se situe **entre 0 et 10 MHz** (stimulation du système nerveux)

et le domaine des hautes fréquences commence

à **100 kHz** (effets thermiques).

De 100 kHz à 10 MHz les deux types d'effets doivent être pris en compte.



Spectre des champs électromagnétiques : fréquences et longueurs d'onde

Effets dus aux courants induits en fonction de leur densité

Valeur efficace de la densité de courant* induit (mA/m^2)	Effets / Champs électromagnétiques Basse fréquence (-100 kHz)
> 1 000	Fibrillation, risques aigus pour la santé
100-1 000	Stimulation des tissus excitables
10-100	Effets visuels et nerveux, soudure des os
< 10	Pas d'effet connu sur la santé

A quelles valeurs est-on exposé en travaillant sur le réseau HTB?

D'après les mesures que nous disposons :

➤ Le seuil de champ électrique (10kV/m) est largement dépassé lors des travaux sur les pylônes et peut être dépassé dans les postes 225kV et 400kV.

➤ Le seuil de champ magnétique (500µT) est dépassé lors des TST au potentiel.

➤ Un argumentaire d'EDF du 04/12/2002 précise que l'exposition des monteurs peut atteindre 7000µT.

Et les hautes fréquences?

➤ A partir de 100 MHz, l'énergie est absorbée par le corps et provoque un échauffement des tissus. Le respect des seuils de champs fixés par la Directive garantit que la température du corps n'augmente pas plus d'un degré.



Cela concerne :

➤ Les faisceaux hertziens (FH) et les antennes radio

➤ Les relais de téléphone mobile (GSM)

➤ Les courants porteurs lignes (CPL), WiFi

Si le débat public se focalise sur la téléphonie mobile et les lignes à haute tension, l'exposition professionnelle est plus vaste et souvent plus élevée.

Elle couvre toute la gamme de fréquences, des champs statiques aux hyperfréquences, notamment dans l'industrie sidérurgique et le travail des métaux, de très nombreuses industries utilisant des procédés électrochimiques ou électrothermiques (soudage, chauffage par induction, chauffage par pertes diélectriques, fours et séchage à micro-ondes), le secteur médical et scientifique, la branche Energie (production, transport, distribution de l'électricité), le transport ferroviaire, les télécommunications...

REGLEMENTATION



Pour le moment, il n'existe pas de réglementation française spécifique concernant l'exposition des travailleurs aux champs électromagnétiques. Cependant, l'Institution de prévention recommande de respecter dès à présent les préconisations de la directive européenne 2004/40/CE publiée en 2004.

La commission européenne a annoncé par la directive 2008/46/CE que des modifications substantielles devront être apportées à la directive 2004/40/CE a reporté sa date limite de transposition au 30 avril 2012.

D'autres part, la recommandation européenne pour le public (1999/519/CE) a donné lieu en France à la publication du décret n° 2002-775 applicable aux expositions qui résultent des applications de télécommunication et radiocommunication.

La directive introduit deux ensembles de valeurs :

- **Des valeurs limites d'exposition (VLE)** interne à l'organisme, à ne pas dépasser.
- **Des valeurs déclenchant l'action (VDA)** exprimées en grandeurs caractéristiques de l'onde incidente, dont le dépassement doit entraîner la mise en œuvre de mesures de prévention.

DEFINITIONS

Le corps est un conducteur traversé par des courants induits par les champs électromagnétiques (CEM).

Qu'est ce qu'un courant électrique ?

Le courant électrique est un phénomène physique provoqué par la circulation d'électrons dans un conducteur (par exemple fil métallique). On peut le comparer à un fleuve dont le débit serait, l'intensité, exprimée en ampères (A), la pression serait la tension du courant, exprimée en volts (V), et la puissance le produit des deux.

Qu'est-ce qu'un champ électrique?

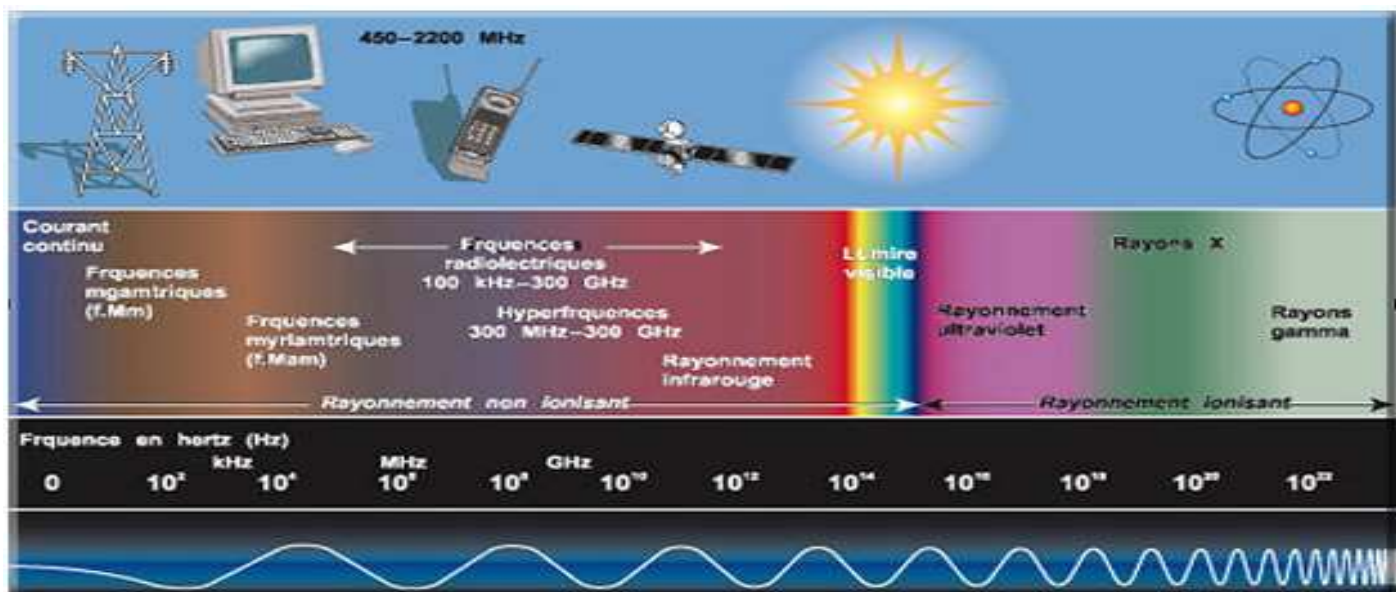
Le champ électrique caractérise les forces électrique liées à la tension du courant. Il est généré par la tension et se mesure en Kv/M (kilovolts par mètre).

Qu'est-ce qu'un champ magnétique?

Le champ magnétique caractérise les forces électriques liées à l'intensité du courant. Il représente donc les forces qu'une charge en mouvement exerce sur d'autres charges en mouvement et n'existe que lorsqu'il y a une circulation du courant.

Il est généré par l'intensité et se mesure en μT (micro teslas).

Seul le champ électrique est perceptible, généralement à partir de 20kV/m





Communiqué CGT

CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES : LES SALARIES ONT DROIT AU MEME NIVEAU DE PROTECTION SANITAIRE QUE LE PUBLIC

La CGT considère comme inadmissible que l'exposition professionnelle aux champs électromagnétiques ne soit pas règlementée et ne soit pas prise en compte dans le suivi des carrières des salariés.

La recommandation européenne de 1999 concernant l'exposition du public a été transcrite dans le droit français et s'applique notamment aux opérateurs téléphoniques et aux réseaux d'électricité, mais elle ne concerne que les riverains et les passants et pas les salariés qui travaillent sur ces installations. Les seuils d'exposition sont jugés trop hauts par de nombreux médecins, élus et associations mais ils limitent quand même les risques sanitaires.

En revanche, **la directive européenne de 2004 concernant "les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs", qui devait s'appliquer au plus tard en avril 2008, a été reportée en 2012 suite au lobbying des secteurs concernés.**

Pourtant, les salariés sont exposés à des CEM dans la plupart des secteurs : l'industrie, le secteur médical et scientifique, la branche Énergie, le transport ferroviaire, les télécommunications etc. **Les seuils d'exposition préconisés par l'Organisation Mondiale de la Santé, qui visent à protéger les travailleurs des "effets reconnus nocifs à court terme" en particulier sur le cerveau, sont souvent largement dépassés.** Il n'est donc pas admissible de se retrouver dans un vide réglementaire total. Le Parlement européen a d'ailleurs voté une résolution le 2 avril 2009 qui demande à la Commission européenne d'accélérer l'application de la directive.

Il est irresponsable, de la part des autorités européenne et française, de ne pas imposer aux employeurs des seuils d'exposition qui préservent la santé des salariés. En outre, les salariés doivent être informés sur les risques encourus et avoir un suivi médical spécifique avec une traçabilité des expositions.

Concernant les risques à long terme, le champ magnétique est classé comme "cancérogène possible" par le Centre International de Recherche sur le Cancer. **Plusieurs études épidémiologiques ont montré une association entre exposition professionnelle aux CEM et cancers.** C'est pourquoi, les salariés fortement exposés ne peuvent pas se contenter de paroles rassurantes sur l'innocuité des champs électromagnétiques : **des études indépendantes doivent être réalisées parmi les travailleurs et les retraités** des entreprises concernés.

La CGT demande à M. Xavier DARCOS, Ministre du Travail et à Mme Roselyne BACHELOT, Ministre de la Santé, de prendre position sur la question de l'exposition professionnelle. Le gouvernement français doit prendre ses responsabilités et légiférer sans attendre la nouvelle directive européenne prévue seulement en 2012. Les salariés ont droit au même niveau de protection sanitaire que le public.

La CGT s'organise pour construire une expertise syndicale française et européenne à travers une journée d'étude sur les champs électromagnétiques le vendredi 30 octobre 2009 à Montreuil avec ses syndicats, des chercheurs et des associations. Elle vous invite à participer à un point presse qui sera organisé à 11h30.